

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 103.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré à l'annexe A du présent règlement.
2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement.
3. La carte intitulée « Les limites de hauteur / Arrondissement de Ville-Marie » incluse à la partie II de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée tel qu'il est illustré à l'annexe C du présent règlement.
4. Ce plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, dans la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme », du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares » joint à l'annexe D du présent règlement.

ANNEXE A

**EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES
VERTS »**

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE C

**EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE
HAUTEUR / ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE »**

ANNEXE D

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – QUARTIER DES GARES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1156347027